



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des autorisations environnementales relatives aux projets de zones d'aménagement concerté « Atalante Via Silva » et « Les Pierrins » sur le territoire des communes de Cesson-Sévigné et Rennes

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-10, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dossiers de demande d'autorisation environnementale déposés le 9 novembre 2017 auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine par la société publique locale d'aménagement (SPLA) VIA SILVA en vue de développer les projets de ZAC « Atalante Via Silva » et « Les Pierrins » ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 août 2016 émis sur l'étude d'impact commune à la création des ZAC et à leurs autorisations environnementales ;

VU les mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produits par le pétitionnaire ;

VU les propositions de mise en enquête publique des dossiers d'autorisation environnementale formulées par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 19 juillet 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une enquête publique unique sur ces deux projets ayant fait l'objet d'une même étude d'impacts est de nature à contribuer à améliorer l'information et la participation du public en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

En application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, une enquête publique unique est ouverte du lundi 27 août 2018 (9h00) au mercredi 26 septembre 2018 (17h15), soit 31 jours consécutifs, sur les projets présentés par la SPLA VIA SILVA d'aménagement de deux ZAC « Atalante Via Silva » et « Les Pierrins » sur les territoires des communes de Cesson-Sévigné et Rennes.

La ZAC « Atalante Via Silva » présente une vocation mixte d'activités économiques et d'habitat, sous maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole.

La ZAC « Les Pierrins » présente une vocation d'habitat uniquement, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cesson-Sévigné.

L'autorisation environnementale de la ZAC « Atalante Via Silva » est demandée au titre de la Loi sur l'eau et des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

L'autorisation environnementale de la ZAC « Les Pierrins » est demandée au titre de la Loi sur l'eau, des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés et des autorisations de défrichement.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment les résumés non techniques des deux projets, l'étude d'impact commune et l'avis de l'autorité environnementale est consultable gratuitement :

- au siège de l'enquête fixé à la mairie annexe de Cesson-Sévigné, place de la Chalotais, aux horaires d'ouverture habituels suivants :

- le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h15,
- le mardi : de 13h00 à 17h15,
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h15,
- le jeudi de 8h30 à 12h00,
- le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant les projets présentés peuvent être obtenues auprès de la SPLA VIA SILVA 1, rue Geneviève de Gaulle Anthoiz - 35200 Rennes – Tél. : 02.99.35.67.00. (Mme Lucas, responsable d'opérations, et Mme Picard, assistante d'opérations).

Les observations et propositions sur les projets peuvent être formulées :

- sur le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie annexe de Cesson-Sévigné ;

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Cesson-Sévigné, 1 esplanade de l'Hôtel de Ville - CS 91707 - 35517 Cesson-Sévigné ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.zac.viasilva@gmail.com.

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Yves MONNIER, chargé de direction associatif à la retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra cinq permanences en mairie annexe de Cesson-Sévigné aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public :

- lundi 27 août 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 11 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 21 septembre 2018 de 13h à 16h00
- mercredi 26 septembre 2018 de 14h00 à 17h15

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires de Cesson-Sévigné et Rennes, en mairie et tout autre lieu habituel d'information municipale,
- par le président de Rennes Métropole au siège de Rennes Métropole et tout autre lieu habituel d'information métropolitaine,
- par la SPLA VIA SILVA, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets, sauf impossibilité matérielle justifiée.

L'accomplissement de ces affichages sera certifié par le président de Rennes Métropole, les maires de Cesson-Sévigné et Rennes ainsi que par la SPLA VIA SILVA pour ce qui la concerne.

Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable des projets et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable des projets disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi qu'en mairies de Cesson-Sévigné et Rennes, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décisions au terme de l'enquête

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales des deux ZAC « Atalante Via Silva » et « Les Pierrins » formalisées par arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires.

Article 9 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Président de Rennes Métropole, M. le Maire de Cesson-Sévigné, Mme la Maire de Rennes et M. le Directeur général délégué de la SPLA VIA SILVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 07 AOUT 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis CLAGNON